

Bourse d'échange de véhicules miniatures

Présentation de l'évènement

Le centre de secours de Potigny a le plaisir d'organiser une bourse d'échange de véhicules miniatures et de jouets anciens.

Les 3 et 4 juin 2023
Au gymnase Zénon Ruda
À POTIGNY, 14420

5€ le mètre linéaire d'exposition

Contacts : 06 04 46 10 06
06 65 19 97 33

Durant cet évènement, vous pourrez également apprécier les expositions de véhicules anciens, casques et tenues de pompiers. Il y aura des démonstrations de manœuvres et des initiations aux gestes qui sauvent. Il y aura possibilité de se restaurer sur place et vous pourrez profiter des concerts à partir de 18h.

Horaires d'ouverture de la bourse d'échange :

	Exposants	Public
Samedi	8h – 18h	10h – 18h
Dimanche	7h – 17h	9h – 17h

Bourse d'échange de véhicules miniatures

Bulletin d'inscription

NOM : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse mail :

Professionnel

Particulier

Spécialité(s) exposée(s) :

(Ex : miniature Pompiers / autre

Je réserve mètre(s) à 5€ le mètre, tables et chaises fournies.

Pour le : Samedi 3 juin Et / où Dimanche 4 juin

Soit un chèque de€ à l'ordre de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Potigny.

Je reconnais avoir lu et accepté le règlement général (cochez la case)

Fait à :

Signature :

Le : __ / __ / ____

Les bulletins devront être retournés à l'adresse : **Place 1^e Division Blindée Polonaise, 14420, Potigny avant le 26 mai 2023**. Seuls les bulletins d'inscription correctement remplis et accompagnés du chèque de réservation seront pris en compte.

La **carte d'identité** de la personne qui a réservé devra être présentée à l'entrée de la salle **le jour J**.

Bourse d'échange de véhicules miniatures

Règlement général

- Article 1 :** Les objets exposés devront avoir un lien avec les miniatures ou les jouets anciens.
- Article 2 :** Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner et de limiter le nombre d'exposants par collection, de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui pourrait troubler le bon déroulement de la journée ou qui ne respecterait pas le règlement général ou le matériel à disposition sans que celui-ci ne puisse réclamer justifications et indemnités.
- Article 3 :** Les bulletins de réservation devront être signés et retournés avant le 26 mai 2023 accompagné du montant de la réservation. L'envoi du bulletin signé entraîne l'acceptation dans sa totalité du présent règlement.
- Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des tables ou d'en ajouter sans autorisation de l'organisation. Les tables personnelles ne seront pas autorisées sauf dérogation de l'organisation.
- Article 5 :** Les exposants seront responsables des dommages causés au matériel mis à disposition.
- Article 6 :** Les objets de collection exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de perte, vol, dégradation et casse y compris en cas de force majeure.
- Article 7 :** Les emplacements qui n'auront pas été investis 1h après l'heure d'ouverture de la bourse se verront retirer leur réservation. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera possible.
- Article 8 :** Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation après le 02 juin 2023.
- Article 9 :** Il n'est pas admis d'arrhes pour les réservations, seul le versement intégral du montant de la réservation sera pris en compte.
- Article 10 :** Les exposants devront respecter les horaires fixés.
- Article 11 :** La souscription à l'assurance responsabilité civile incombe à l'exposant s'il souhaite être couvert.
- Article 12 :** Les exposants devront respecter les consignes en vigueur en cas de restrictions sanitaires.